

**MODALITES PRATIQUES POUR LES SOUMISSIONS ET LES ADJUDICATIONS DES OFFRES PAR LES METHODES COMPETITIVE ET NON COMPETITIVE**

- 1) Les offres non compétitives sont envoyées électroniquement au Dépositaire Central des Titres (CSD) en même temps que les offres compétitives.
- 2) Les offres non compétitives sont adjudgées en fonction de la moyenne des résultats des trois (3) dernières adjudications pour la méthode compétitive, calculée comme suit :

*Somme des montants alloués au SVT pour les 3 dernières adjudications*

-----

*Total du volume retenu par le Trésor lors des 3 dernières adjudications*

- 3) Un SVT qui n'a pas été adjudgé à la méthode compétitive pour les 3 dernières émissions, pour une catégorie de titres, ne peut pas soumissionner à la méthode non compétitive de l'adjudication suivante, pour cette catégorie.
- 4) Pour la méthode compétitive, le taux/prix est proposé par le souscripteur.
- 5) Pour la méthode non compétitive, le souscripteur n'indique pas le taux/prix. Le taux/prix appliqué est la moyenne pondérée des taux/prix retenus pour la méthode compétitive.

Si aucune offre n'a été soumise ou adjudgée pour la méthode compétitive, le taux/prix appliqué est celui qui a été utilisé lors de la précédente adjudication non compétitive.